

ID: 011-211102959-20200710-D2020 038-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ : DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt

5

Le dix juillet

Présents

En exercice

ã.

Procurations : 1

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

TEXIER, mair

Votants

: 15

Présents: Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOEN et MMRS

TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :

3 iuillet 2020

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé :

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Julia TACCOEN

Délibération nº 038-2020

Pour: 15

Contre : 0

Abstention: 0

Domaine 7 Sous-domaine

7.1

Objet: AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal.

Après s'être fait présentés les comptes administratifs adoptés de l'exercice 2019, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

Budget principal : (en €)	
Résultat de clôture section fonctionnement (excédentaire)*: "avec régularisation du solde association syndicale autorisée de la Generitère à PORTEL-des-CORBIERES (arrêté préfectoral 2017-07)	630 026.19
Résultat de clôture section investissement (excédentaire)* : *avec régularisa- llon du solde association syndicale autorisée de la Genenitère à PORTEL-des-CORBIERES (arrêté préfectoral 2017-07)	91 372.93

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2019, à savoir :

En section d	e fonctionnement (en	(€)
	Réalisation	ns
Recettes	1 987 645.48	
Excédent N-1	476 722.90	
Dépenses		-1 834 315.94
Disponible	630 052.4	4
Disponible à affecter* *avec régularisation du solde association syndicale autorisée de la Genentière à PORTEL- des-CORBIERES (arrêté préfectoral 2017-07):	630 026.1	9

Eπ section d'i	nvestissement (en €)	
	Réalisations	
Recettes	1 425 725.22	
R.A.R Recettes	0	
Excédent recettes N-1		0
Dépenses		-1 162 981.21
R.A.R Dépenses		-42 000.00
Déficit dépenses N-1		- 171 397 33
avec régularisation du solde association syndicale autorisée de la Genentière à PORTEL-des- CORBIERES (arrêlé préfectoral 2017-07):		+26.25

ID: 011-211102959-20200710-D2020_038_2-DE



N'ayant pas besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée suivant cette ventilation :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement	(en €)
Résultat de fonctionnement	630 026.19
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	0.00
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	630 026.19

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de fonctionnement 2019 du budget principal, de la façon suivante : => RI 1068 - pas besoin de financement de la section d'investissement = 0.00 € => RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 630 026.19 €





ID: 011-211102959-20200710-D2020 39-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt

En exercice Présents

. 14

Procurations Votants

: 1

: 15

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal 3 juillet 2020

Le dix juillet

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents: Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOÉN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS.

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé:

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Julia TACCOEN

Délibération n° 039-2020

Contre: 0

Abstention: 0

Domaine 7 Sous-domaine

Objet: SUBVENTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS.

Le CCAS vote son propre budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes. Monsieur le maire précise qu'une subvention de 4 500 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** la subvention de 4 500 € au budget CCAS.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et

ut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa noblicat eut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa noblicat recours contentieux dans les deux mois à compter on faite que la requete présentée devant le tribunal e prévue à l'article 1635 bis Q du code général des inv

Pour extrait conforme, PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 juillet 2020

Bruno TEXIER, Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





ID: 011-211102959-20200710-D2020 040-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ : DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt

Le dix juillet

Présents : 14 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno

TEXIER, maire.

Votants : 15 Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS.

MANDIN

Date de convocation du conseil municipal

: 15

: 1

: 8

3 juillet 2020

Majorité absoluc

En exercice

Procurations

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé:

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Julia TACCOEN

Délibération n° 040-2020

Pour :

Contre: 0

Abstention: 5

Domaine 7 Sous-domaine

7.5

Objet: SUBVENTIONS 2020 - ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIERES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de 17 550 Euros Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Les Fous de la Reine	800.00	Rugby A.S.P Xv	5 000.00
Loisirs Sport Ecole	800.00	Omnisports	8 750.00
Le twirling de la Berre	1 000.00	Aud'imat	900.00
Lombardo Auto Sport	500.00		

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité,

- VOTE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.





ID: 011-211102959-20200710-D2020_041-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE , LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ , DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt Le dix juillet

En exercice

Présents · 14

: 1

Votants

Procurations

: 15

Majorité absoluc : 8

Date de convocation du conseil municipal 3 juillet 2020

MANDIN Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmcs ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE, ARCOS.

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Julia TACCOEN

Délibération nº 041-2020

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 1

Domaine 7 Sous-domaine

7.5

Objet: SUBVENTIONS 2020 - ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs pompiers..... Monsieur le maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de 2 084 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
La chambre des métiers	304.00
Ligue contre le cancer	150.00
Médaillés militaires	150.00
Amicale des sapeurs pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	200.00
Association SPORTIVE du collège de Sigean	200.00
Association A.R.B.R.A	100.00
C.C.F.F. de l'Aude	400.00
Ecole de rugby UPS	250.00

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à la majorité,

- VOTE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CCCT, describe l'abjet d'un récours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notificatis décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notificat bunal administratif de Montpellier, Précision faite que la requête présentée dévant le tribunal administratif f acquitter la contribution pour l'aide juridique prévie à l'article 1615 bec Q du code général des impôts ou, à défair





Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le 15/07/2020



ID: 011-211102959-20200710-D2020 042-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt

Le dix juillet

Présents : 14 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Votants : 15 Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Majorité absolue Date de convocation du conseil municipal

: 1

3 iuillet 2020

En exercice

Procurations

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé:

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Julia TACCOEN

Délibération nº 042-2020

Contre: 0

Abstention: 0

Domaine 7 Sous-domaine

Objet: BUDGET PRINCIPAL 2020 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget communal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** au vote du budget par chapitre.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

nte délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et





ID: 011-211102959-20200710-D2020 043-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ : DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt

: 15

Le dix juillet

Présents · 14

Procurations : 1 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno

Votants : 15 Majorité absolue : 8

Présents: Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOÈN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS.

MANDIN

Date de convocation du conseil municipal 3 juillet 2020

En exercice

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé:

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Julia TACCOËN

Délibération n° 043-2020

Contre: 0

Abstention: 0

Domaine 7 Sous-domaine

7.1

Objet: Budget principal, vote du budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur le maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du mardi 7 juillet 2020 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget principal, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 993 844.00	1 993 844.00	996 576.00	996 576.00

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessus.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 juillet 2020 Bruno TEXIER

Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le 15/07/2020



ID: 011-211102959-20200710-D2020 044-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE , LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ , DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice

: 15

Présents

: 14

Procurations

: 1

Votants

: 15

Majorité absolue

Date de convocation du conseil municipal : 3 juillet 2020

L'an deux mille vingt

Le dix juillet

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno

Présents: Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé:

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Julia TACCOEN

Délibération nº 044-2020

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Domaine 7 Sous-domaine

7.1

Objet: BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL 2020 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget annexe du centre commercial. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PROCÈDE au vote du budget par chapitre.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



ID: 011-211102959-20200710-D2020 045-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt

Le dix juillet

En exercice

Présents : 14 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno

TEXIER, maire.

Procurations Votants

: 15

résents: Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS.

Majorité absolue

MANDIN

Date de convocation du conseil municipal :

: 1

3 juillet 2020

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé:

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Julia TACCOEN

Délibération nº 045-2020

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Domaine 7 Sous-domaine

7.1

Objet: Budget annexe du centre commercial, vote du budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur le maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du mardi 7 juillet 2020 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget annexe du centre commercial, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	47 820.00	47 820.00	0.00	0.00

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessus.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ion peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa ion peut également faire l'objet d'un recours contenieux dans les deux mois à compter de sa, il administratif de Montpelier. Précision faite que la requête présentée devant le Informal admit tter la contribution pour l'aide jumique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts oc det time demande friside jumiques prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts oc det time demande friside invidentique peut les la contractions de la code général des impôts oc

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Recu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le 15/07/2020



ID: 011-211102959-20200710-D2020 046-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt

En exercice

3 juillet 2020

Présents

: 14

. 1

Procurations Votants : 15

Majorité absolue Date de convocation du conseil municipal ; Le dix juillet

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents: Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS.

MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé:

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Julia TACCOEN

Délibération nº 046-2020

Contre: 0 Abstention: 0

Domaine 7 Sous-domaine

7.1

Objet: Objet: BUDGET ANNEXE PVR 2020 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget Participation Voies et Réseaux (PVR). Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PROCÈDE au vote du budget par chapitre.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

ron peut faire l'objet d'un recours gracieux deviant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification, som peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification il administratif de Montpélier, Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait tier la contribution pour l'airte jundique prévue à l'article 1535 bis Q du code genéral des impôts ou, à défaut, de d'une demande d'aitte jundictionnelle.

Pour extrait conforme, PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 juillet 2020

Bruno TEXIER, Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



ID: 011-211102959-20200710-D2020 047-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt

: 15

Le dix juillet

En exercice Présents

. 14 Procurations : 1

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Votants : 15 Majorité absolue : 8

Présents: Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS.

Date de convocation du conseil municipal :

3 juillet 2020

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé:

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Julia TACCOEN

Délibération nº 047-2020

Contre: 0 Abstention: 0

Domaine 7 Sous-domaine

7.1

Objet: Budget annexe PVR, vote du budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur le maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif.

 ${f V}{f U}$ l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du mardi 7 juillet 2020 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget annexe PVR, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	999.09	999.09	34 790.00	34 790.00

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessus.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

reut faire l'objet d'un recours gracieur devant son auteur dans les deux mois à compter de sa noblicats peut épitément faire l'objet d'un récours contentieux dans les deux mois à compter de sa noblicat transstatif de Montpeller. Précision faite que la requete présentée devant le tribunal administratif la contribution pour l'aute juridique prévue à l'article 1635 liss Q du code général des imposs ou, à délà fund demande d'aute juridique prévue à l'article 1635 liss Q du code général des imposs ou, à délà d'une demande d'aute juridique prévue à l'article 1635 liss Q du code général des imposs ou, à délà d'une demande d'aute juridificionnelle.



ID: 011-211102959-20200710-D2020 048-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE, LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ, DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt

Le dix juillet

En exercice

Procurations

Présents . 14

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Votants - 15 Présents: Mmcs ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS.

Majorité absolue · 8

MANDIN Sorti de la séance lors du vote :

Date de convocation du conseil municipal 3 juillet 2020

: 1

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé:

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Julia TACCOÊN

Délibération n° 048-2020

Abstention: 0

Domaine 9 Sous-domaine

$\underline{\mathbf{Objet}}$: Convention de partenariat concernant le logement du détachement de gendarmerie « DSI » pour la saison estivale 2020

Pendant la saison estivale, un peloton de gendarmerie (DSI), spécialisé dans les interventions nocturnes, intervient dans certaines communes de l'arrondissement de Narbonne et notamment à PORTEL-des-CORBIERES.

Ces renforts de gendarmerie sont notamment chargés des opérations nocturnes de protection des biens et des personnes

Considérant l'effectif des renforts constitués de seize gendarmes, l'aire d'habitations légères de loisirs de PORT-La-NOUVELLE est à même de les héberger dans les conditions adaptées à leurs contraintes de service et sur un même site, pour un tarif global de 43 541, 70 € pour la période allant du 01/07/2020 au 31/08/2020.

Comme tous les ans, la commune de PORT-La-NOUVELLE sollicite les communes concernées afin qu'elles participent à ces frais d'hébergement.

La répartition des charges d'hébergement des renforts de gendarmerie est établie comme suit :

PORT-La-NOUVELLE: 25 741, 70 € / SIGEAN: 14 000, 00 € / LA PALME: 1 100, 00 € / ROQUEFORT-des-CORBIERES: 900, 00 € /

PORTEL-des-CORBIERES : 900, oo \in / PEYRIAC-de-MER : 900, oo \in .

Monsieur le maire propose l'approbation de cette convention répartissant les charges d'hébergement incombant aux communes qui bénéficient de ce service, sachant que les communes associées à la convention verseront leur contribution auprès de leur Trésorier Public dans les deux mois, au plus tard, qui suivront la réception du titre émis par la commune de PORT-La-NOUVELLÉ.

Il demande au conseil de délibérer. Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de participer aux frais d'hébergement des gendarmes du DSI pour un montant de 900 €.
- APPROUVE la convention de partenariat financier correspondante.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

conforme, au registre sont les signatures. M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L_2221-7 et

. On peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notifica Son peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notific egalement faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux nots à compier de sa not tradit de Montpeller. Précision faite que la regulet précision de deux not le trobunal administration de Montpeller. Précision faite que la regulet précision de des not le trobunal administration pur l'ade junique précise à l'Article 1635 des Chées devant le trobunal administration pur l'ade junique précise à l'Article 1635 des Chées de l'article précise de l'article 1635 de l'article 163





ID: 011-211102959-20200710-D2020_049-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE , LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ , DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt Le dix juillet

Présents

: 14

Procurations

Votants

En exercice

: 1

Majorité absolue

: 15

Date de convocation du conseil municipal : 3 juillet 2020

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno

Présents: Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO, HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS.

Absent excusé:

MANDIN

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Julia TACCOEN

Délibération n° 049-2020

Contre: 0

Abstention: 0

Domaine 4 Sous-domaine

Objet: Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du comité communal des feux de forêt

Le conseil municipal de PORTEL-DES-CORBIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : renfort du comité communal des feux de forêt (C.C.F.F.) afin d'en assurer une plus grande sécurité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1er au 31 août 2020 inclus.
- PRÉCISE que cet agent assurera des fonctions de coordinateur / patrouilleur communal à temps complet.
- DÉCIDE que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.
- DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

re sont les signatures. Idu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et

Pour extrait conforme, PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 juillet 2020

Bruno TEXIER,

Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





ID: 011-211102959-20200710-D2020 050-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE: LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ: DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an deux mille vingt Nombre de conseillers

Le dix juillet En exercice

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment Présents : 14 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno

Procurations

Votants : 15 MMRS TEXIER, NOWOTNY. MAGRO. HABERT, GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN Présents: Mmcs ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOEN et Majorité absolue . 8

Date de convocation du conseil municipal :

3 juillet 2020

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé:

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Julia TACCOËN

Délibération nº 050-2020

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0 Domaine 5 Sous-domaine

5:3

Objet : Désignation des membres de la commission locale d'evaluation des charges transférées

VU la loi n°99-586 en date du 12 juillet 1999 portant renforcement et simplification de la coopération intercommunale, VU l'article L 5211-5 - III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences, VU l'article 1609 noniès C du Code Général des Impôts, relatif à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) entre l'établissement public de coopération intercommunale percevant la cotisation foncière des entreprises et ses communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 27 janvier

2003, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

La C.L.E.C.T. a pour mission d'évaluer les charges transférées des communes membres vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Cette évaluation devant être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux et adoptée sur rapport de la commission.

Lors de sa constitution, le conseil communautaire a décidé que chaque commune scrait représentée par un délégué titulaire et un suppléant, soit 37 membres titulaires et 37 suppléants.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal désigne parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de PORTEL-des-CORBIERES au sein de la C.L.E.C.T. du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Sont candidats:

Membre titulaire: Bruno TEXIER Membre suppléant : Claudine ROUANET

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants à la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT). Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PROCÈDE à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT).

Membre titulaire: Bruno TEXIER

Membre suppléant : Claudine ROUANET

AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ir estrait certifié conforme, au registre sont les signatures, convocation du CM et le complex-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et présente décision peut faire l'object d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à complex de sa notification, présente décision peut également faire l'object d'un recours contentieux dans les deux mois à complex de sa notification présente décision peut également faire l'object d'un recours contentieux dans les deux mois à complex de sa notification partie et trouble administratif de Montpelier, Précision foite que la respuéte présentée dévant bitunal administratif (al spition d'acturiter la contribution pour l'aide justique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, justifier du dépot d'une demande d'aide jurisdictionnelle.

Pour extrait conforme, PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 juillet 2020 Bruno TEXIER, Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



e on



ID: 011-211102959-20200710-D2020 051-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE, LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÈ, DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents · 14

Procurations : 1

Votants : 15

Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal :

3 juillet 2020

L'an deux mille vingt

Le dix juillet

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents: Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.TACCOEN et MMRS

TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absente et représentée : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER

Absent excusé:

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Julia TACCOEN

Délibération nº 051-2020

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 1

Domaine 5 Sous-domaine

5.3

Objet: Création de commission communale des impôts

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment le rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre, au 1er janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique dressée par le conseil municipal. Pour notre commune, la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- * être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncières des entreprises)
- * être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
- * posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au plus tard avant le 23 juillet 2020. À défaut de proposition, les commissaires seraient nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.



Envoyé en préfecture le 15/07/2020 Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le 15/07/2020

ID : 011-211102959-20200710-D2020 051 2-DE

De plus, si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission est donc identique à celle du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à la majorité,

DÉCIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivant les conditions de l'article 1650, telle que exprimée ci-dessous.

	CIVILITE	NOM	PRENOM
1	M.	NOWOTNY	Bernard
2	MME	MARTINEZ	Geneviève
3	MME	ROUANET	Claudine
4	MME	SUNER	Anne
5	M.	MANDIN	Médéric
6	M.	PEREA	Fabrice
7	MME	MEILLIAND	Magali
8	MME	BURETTE	Vanda
9	MME	ESCUDERO	Laure
10	M.	GARCIA	Jean-Pierre
П	M.	MORGAN DE RIVERY	Vincent
12	MME	CASTEL	Sibelle
13	MME	BOUDIAF	Dominique
14	M.	AUZOLLE	Philippe
15	M.	HABERT	Frédéric
16	M.	ARCOS	Patrick
17	MME	BONNET	Anne-Marie
18	M.	MAGRO	Augustin
19	M.	ROUANET	Eric
20	M.	BONNAUD	Jérémy
21	M.	CHAZAL	Frédéric
22	MME	MAGRO	Cyrielle
23	M.	SERRAL	Philippe
24	MME	VARVOGLY	Marianne

- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ♦ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour éxitait certifie conforme, au régistre sont les signatures.
La connection du CN et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du CCCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux deux no auteur dans les deux mois à compter de sa notificate.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notificate.

Pour extrait conforme PORTEL-des-CORBIÈRE

Bruno TEXIER, Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES